

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

RESERVATION-ANNULATION

La réservation n'est assurée qu'après réception de l'acompte et confirmée par l'engagement de location saisonnière. En cas d'annulation, cette somme restera acquise au loueur.

PRIX-TARIFS

- Montant : le prix de la location, des frais de dossier stipulés au présent contrat, soit :
- la location proprement dite du logement équipé selon le descriptif en votre possession.
 - les frais de consommation d'eau et électricité.

FRAIS SUPPLEMENTAIRES

En plus du prix de la location, le locataire supportera les frais d'encaissement bancaire pour les chèques payables à l'étranger (20€).

ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux est fait par le loueur avant l'arrivée du locataire, toute réclamation relative à cet état des lieux ou inventaire devra être présentée à l'accueil dans un délai d'un jour. Le locataire est tenu de rendre la location propre et en bon état (en particulier le coin cuisine). Si tel n'était pas le cas, il vous sera facturé 40 € de ménage. Le locataire est présumé avoir reçu les lieux en bon état de préparation relative, et doit les rendre tels, sauf preuve contraire (art.1731 du code civil).

DEPOT DE GARANTIE-CAUTION 250 €

Le dépôt de garantie est versé pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués et aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués. Cette somme non encaissée restituée dans les meilleurs délais, déduction faite éventuellement des objets remplacés, des frais éventuels de remise en état.

OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Occuper les lieux que bourgeoisement, à titre de résidence provisoire et de plaisance, à l'exclusion de toute activité professionnelle ou commerciale.
- Ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage.
- Occuper les lieux personnellement, toute sous location étant interdite, respecter le règlement intérieur du camping. Il est strictement interdit de fumer dans les lieux.
- Laisser exécuter dans les lieux les travaux urgents nécessaires.
- Les meubles et objets ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés, y compris rideaux, papiers peints et parquets... Ceux qui seront manquants ou détériorés après libération des locaux devront être payés par le preneur. Le preneur s'interdit d'introduire dans les lieux d'autres meubles ou appareils de chauffage supplémentaires, sans l'accord du loueur.

RESPONSABILITE

Le loueur décline toute responsabilité en cas de vol ou cambriolage dans les lieux loués. Toutes difficultés ou litiges pouvant survenir à l'occasion du présent contrat, seront de la compétence du Tribunal de Romans.

PAIEMENT

Etablissement acceptant les règlements par chèque (à l'ordre de SARL Camping du pont de Manne), ou mandats. A l'arrivée le montant du solde vous sera réclamé, ainsi qu'un chèque d'un montant de 150€ pour la caution.

L'entrée dans les lieux est prévue le samedi à partir de 16 heures et le départ le samedi à 11 heures.